

# Compte-rendu de la réunion du comité syndical

## Séance du 10 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :  
26 mai 2026

Délibération :

**2026-06-01**

**2026-06-02**

**2026-06-03**

Pages : 3

**L'an deux-mil-vingt-six**, le mercredi 10 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, vice-président et maire de Champeaux ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et représentante de St-Méry;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

### **Etaient Absents excusés :**

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux, a donné pouvoir à Monsieur Yves LAGÜES-BAGET ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

### **Étaient également présentes :**

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIVOM de la Plaine de Brie - Activités Périscolaires ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du 5 mai 2026 ;
- Délibération : Décision modificative n°2 du BP 2026 ;
- Délibération : Plan financement et échéancier travaux maternelle phase 1 ;
- Délibération : Mission géotechnique ;
- Questions diverses ;

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

### **2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 5 mai 2026.

### **3- Délibération : Décision modificative n°2**

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du SIVOM de la Plaine de Brie demande au comité syndical de délibérer sur la décision modificative n°2 concernant l'article 203 – Etudes afin de prendre en compte les devis concernant les sondages et le SPS ainsi que la TVA.

2

CHAPITRE 20 - IMMOS INCORPORELLES	
Article 203 Etudes	20 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article 21312 Bâtiments scolaires	- 20 000,00 €

*Délibération 2026-06-01 – DM n°2.*

### **4- Délibération : Plan financement et échéancier travaux maternelle phase 1**

Le plan de financement actualisé du projet de rénovation de l'école est présenté afin de permettre le dépôt des demandes de subventions.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 307 808 € HT, incluant notamment l'installation de climatiseurs dans les salles de classe pour un montant estimé à 9 000 €, auquel s'ajoute les honoraires des architectes, de l'AMO, du SPS et les études (sondage de sol...) soit un coût provisionnel total de 398 421 € H.T.

Les subventions sollicitées au titre de la DETR, du Fonds Vert et des autres dispositifs mobilisables représentent 70 % du montant du projet, soit 278 895 €.

Le reste à charge prévisionnel pour la commune est évalué à 199 210 € TTC, montant qui pourrait être financé par un emprunt.

Le plan de financement est soumis au vote et adopté à l'unanimité. Les documents seront transmis aux organismes financeurs dans les meilleurs délais.

Il est précisé que le matériel informatique a été intégré dans l'opération budgétaire intitulée «Rénovation et extension de l'école maternelle ».

Cette intégration vise à faciliter l'obtention de subventions, les financements dédiés au matériel informatique étant plus difficiles à mobiliser de manière isolée.

Un membre de l'assemblée fait remarquer que cette présentation peut paraître peu cohérente, mais il est rappelé qu'il s'agit d'une démarche destinée à optimiser les possibilités de financement.

N° dossier	OBJET	COUTS			SUBVENTIONS SOLLICITÉES				RESTE à charge de la commune		Financement du reste à charge TTC					ECHEANCIER des travaux TTC			
		Coût HT	TVA 20 %	COUT TTC *	DETR - DSIL - Fonds Vert	FAC Conseil départemental	Subventions sollicitées	Taux de subvention HT	Reste à charge HT	Reste à charge TTC	Sur Fonds propres	par emprunt	Autres : participations des communes	Autres (à préciser)	Total financement du reste à charge TTC	2025	2026	2027	TOTAL
Rénovation et extension de l'école maternelle de Champeaux	TRAVAUX	398 421	79 684	478 105	278 895	0	278 895	70 %	119 526	199 210	0	199 210	0	0	199 210	8 379	191 621	278 105	478 105
SIVOM PLAINE DE LA BRIE	Matériel informatique scolaire	4 870	974	5 844	0	0	0	0 %	4 870	5 844	0	5 844	0	0	5 844		0	5 844	5 844
<b>TOTAL</b>		<b>403 291</b>	<b>80 658</b>	<b>483 949</b>	<b>278 895</b>	<b>0</b>	<b>278 895</b>	<b>70 %</b>	<b>124 396</b>	<b>205 054</b>	<b>0</b>	<b>205 054</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>205 054</b>	<b>8 379</b>	<b>191 621</b>	<b>283 949</b>	<b>483 949</b>

3

À ce jour, aucune notification n'a été reçue concernant les demandes déposées au titre du Fonds Vert ou de la DETR.

*Délibération 2026-06-02 – Plan financement et échéancier travaux maternelle phase 1*

### **5- Délibération : Mission géotechnique**

Il est rappelé que le devis initial ne prenait pas en compte la salle de motricité. Un devis complémentaire a donc été sollicité.

Le nouveau devis s'élève à 6 372 € TTC.

Il est indiqué qu'une intervention unique sur l'ensemble du site permettrait une économie d'environ 1 000 €, correspondant aux frais de déplacement et d'installation du matériel.

Afin d'éviter que cette prestation ne soit interprétée comme un commencement d'exécution des travaux avant l'attribution des subventions, il est décidé de ne pas signer le devis dans l'immédiat.

Le devis est néanmoins validé sur le principe, sous réserve de la réception des arrêtés attributifs de subvention.

*Délibération 2026-06-03 – Mission géotechnique*

### **Coordination SPS**

Le devis présenté par le coordinateur SPS, de la société PRELY INGENIERIE s'élève à 5 100 € TTC et prévoit deux visites mensuelles sur le chantier.

Plusieurs membres considèrent ce montant élevé au regard d'expériences récentes sur des opérations plus importantes, dont le coût de coordination était proche de 4 000 €.

Il est proposé de consulter d'autres prestataires afin d'obtenir des devis comparatifs avant toute décision définitive.

## 6- Questions diverses

### Lignes directrices de gestion :

Vous avez été destinataires des lignes directrices de gestion pour la période 2027-2033.

Elles ont été actualisées et adressées au centre de gestion pour avis. Il y a peu de changement par rapport à celles des années 2020-2026.

### Organisation du personnel pour la rentrée scolaire :

La préparation de la rentrée prochaine est rendue complexe par plusieurs absences au sein des effectifs.

La collectivité doit actuellement faire face à :

- trois agents en congé de longue maladie ;
- une demande de congé parental voire de congé supplémentaire de naissance conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026.

Un remplaçant a été identifié pour l'agent sollicitant un congé parental. Son recrutement pourra être engagé dès réception de la demande écrite officielle de l'agent.

Le recours à une entreprise extérieure pour assurer certaines missions de ménage est évoqué mais apparaît peu adapté, les agents concernés assurant également d'autres missions indispensables au fonctionnement des services.

Enfin, il est signalé que deux agents envisagent de se présenter au concours d'ATSEM prévu au mois d'octobre.

4

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIVOM de la Plaine de Brie lève la séance à 19h04.

Secrétaire de séance

Le président du SIVOM de la Plaine de Brie

Yves LAGÜES-BAGET

Jean-Pierre HOLVOET,



**REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
**SIVOM PLAINE DE BRIE**  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX